

Délibération n° 8

Objet : Tarification sociale cantine scolaire

Date de convocation :

13 octobre 2022

Date d'affichage :

13 octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice :

23

Nombre de présents :

16

Nombre de votants :

18

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAFRANCAISE (TARN ET GARONNE)

L'an deux mille vingt deux
Le 20 octobre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne ARRESTIER, Alain BELLICCHI, Joseph BOU-ZEID, Joël COMBALBERT, Brigitte DELCASSE, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PRAISSAC, Gérard ROCHE, Franck SEGONNE, Pierrick THOMAS, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Pouvoir :

Mme Pauline SEILHAN a donné procuration à Mme Brigitte DELCASSE
Mme Marie-Laurence PUJOL a donné procuration à Mme Colette VERDOUX

Absents : Mme Flavie TAVERA, Mme Anne BENAICHE, Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA.

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laurence PRAISSAC

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis le 1er avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum. La mesure est applicable pour les collectivités ayant la compétence de restauration scolaire et les communes éligibles à la **fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR)**.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis le 1er avril 2021, l'ensemble des communes éligibles à la **DSR péréquation** peuvent bénéficier de l'aide, et l'**Etat s'engage sur 3 ans** au travers de la signature d'une convention avec la collectivité. Après vérification, la commune de Lafrançaise est éligible à ce dispositif. Pour les collectivités mettant en place la « cantine à 1€ » à compter du 1er août 2022, le **tarif social d'1€ maximum**, permettant de recevoir l'aide de l'Etat de 3€, est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000.

Aussi, la commission cantine / politique alimentaire a souhaité se saisir de cette opportunité et sollicite l'assemblée délibérante pour modifier les tarifs cantine en direction des familles.

Une convention de partenariat triennale traduira ces futurs engagements. Monsieur le Maire donne lecture de cette convention.

Monsieur le Maire propose de fixer à compter du 1^{er} janvier 2023 les tarifs de la cantine comme suit :

	Prix unitaire du repas			
	Quotient familial de 0 à 1000	Quotient familial de 1001 à 1200	Quotient familial de 1201 à 1400	Quotient familial 1401 et au-delà
Enfant de la commune et de Montastruc	1 €/repas	2,30 €/repas	2,50 €/repas	2,80€/repas
Enfant hors commune	1 €/repas	3.80 €/repas	4,10 €/repas	4,40 €/repas

Le conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve les nouveaux tarifs ci-dessus,
- Autorise son maire à signer la convention de partenariat triennale avec l'Etat,
- Autorise son maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

- A D O P T É E -



Le Maire,

Thierry DELBREIL